

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

RIVOLI EQUITY FUND, Part E (ISIN : FR0010106336)

Ce fonds est géré par la société de gestion RIVOLI FUND MANAGEMENT

• Objectif et politique d'investissement

- Le fonds a un objectif de performance absolue non dépendant de l'évolution des marchés en utilisant des techniques de gestion quantitatives ; l'objectif étant d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'EONIA capitalisé jour après déduction des frais de gestion.
- L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé calculé coupons réinvestis. Cet indice est la principale référence du marché monétaire de la zone euro et correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour publié par la Banque Centrale Européenne.
- Rivoli Equity Fund, de classification diversifié, est un fonds actions Market Neutre qui prend des positions acheteuses ou vendeuses sur actions dans un univers large en terme de taille de capitalisation et de zone géographique. Le fonds s'expose à des titres de capital de sociétés faisant appel public à l'épargne de petite, moyenne ou grande capitalisation, appartenant à tous secteurs d'activité en Europe et à l'international. Le fonds pourra également orienter sa gestion sur les marchés d'obligations, les indices de contrats à terme sur matières premières ou devises, la répartition du portefeuille étant fonction des perspectives des différents marchés concernés.
- Rivoli Equity Fund utilise des techniques de gestion quantitative.
- La société de gestion combine deux approches complémentaires, une gestion Long/Short Growth et une gestion Long/Short Value en vue d'obtenir une performance neutre au marché actions. L'exposition nette du fonds à ces marchés sera comprise entre -10% et +10% de l'actif net.
- Le fonds a un objectif de volatilité annualisée de 8% sur la durée de placement recommandée.
- Le fonds pourra être exposé en actions internationales, toutes capitalisations, sans contraintes sectorielles ou géographiques, et ceci en incluant les pays émergents.
- Les demandes de souscription et de rachat qui sont reçues chaque jour de calcul et de publication de la valeur liquidative jusqu'à 12h, heure de Paris, par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), publiée le jour ouvré suivant (J+1).
- L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou au travers d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces instruments à terme seront utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition dans la limite du niveau de risque global. *Le fonds utilise la méthode probabiliste de calcul du risque global (risque de marché du portefeuille de l'OPCVM). Ainsi, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon de 20 jours ouvrables et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 20%.*
- Le fonds pourra également utiliser la technique des swaps et réaliser des opérations de gré à gré.
- Le fonds détiendra moins de 10% d'OPCVM.
- La durée de placement recommandée dans ce type de produit est supérieure à 3 ans.
- Le fonds capitalise intégralement ses revenus.

• Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,



rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Votre OPCVM se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique car il enregistre une volatilité hebdomadaire historique sur 5 ans comprise entre 5% et 10%.
- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte par l'indicateur de risque :

- Le risque de contrepartie** : l'OPCVM peut investir sur les marchés de taux internationaux aux travers d'Emprunts d'Etats. Le risque de défaut de ces pays existe. Par ailleurs, l'OPCVM peut être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement financier. L'OPCVM serait alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

• Frais

Les frais acquittés servent à couvrir les frais de fonctionnement du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent le croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	3,00%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, ou/et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,50%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commissions de performances :

20 % TTC Maximum de la surperformance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour, prélevés et calculés sur une base annuelle. Ces frais sont provisionnés quotidiennement et donnent lieu à reprise de provisions à hauteur des dotations en cas de performances négatives. A la clôture de l'exercice précédent, cette commission représentait 0.00% de l'actif moyen.

Les commissions de souscription et de rachat communiqués sont des maximums. Dans certains cas des commissions inférieures peuvent être appliquées. Vous pouvez obtenir le montant effectif de ces frais auprès de votre conseiller.

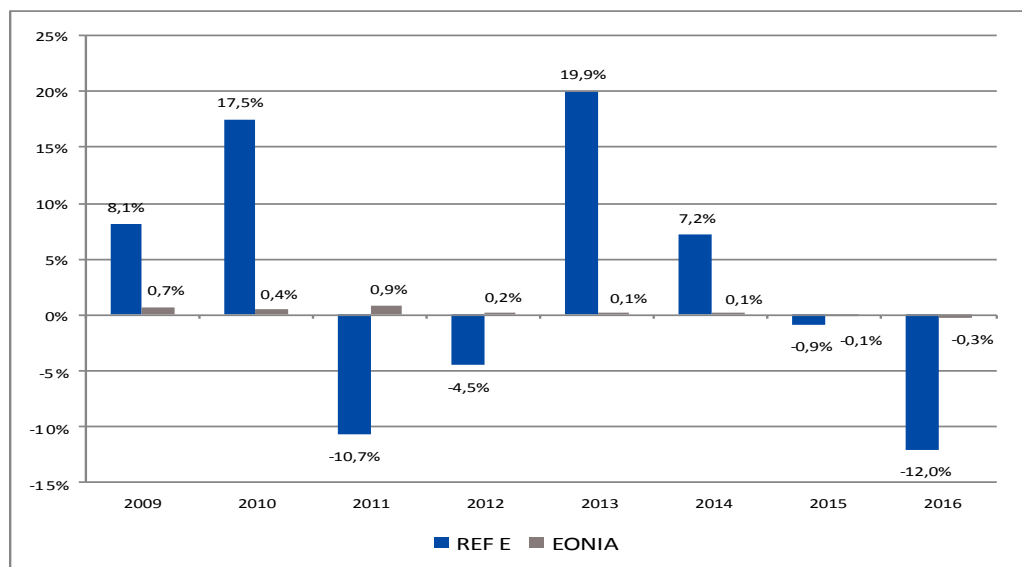
Le chiffre des frais courants, calculé sur l'actif moyen, se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2015, et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les frais de transaction
- les commissions de surperformance
- les frais liés aux investissements dans des parts d'un autre véhicule de gestion collective

Pour de plus amples informations concernant les frais, vous pouvez vous référer au prospectus du fonds, disponible sur le site internet www.rivolifund.com.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

• Performances passées



Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

L'OPCVM a été créé en 2004.

Les performances sont calculées en EUR.

• Informations pratiques

Souscription minimum : 1 part

Dépositaire - Conservateur - Établissement en charge de la gestion du passif du fonds : CACEIS Bank

Les documents d'information tels que le prospectus, le rapport annuel et les documents périodiques sont adressés sur simple demande écrite auprès de Rivoli Fund Management, 82 avenue Marceau 75008 Paris, certains étant disponibles sur le site internet www.rivolifund.com.

Les documents d'information relatifs aux autres catégories de parts de l'OPCVM sont disponibles gratuitement auprès de Rivoli Fund Management.

La dernière valeur liquidative disponible est accessible sur le site internet www.rivolifund.com.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / « U.S. Person » (définition disponible dans le prospectus de l'OPCVM).

La responsabilité de Rivoli Fund Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rivoli Fund Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/06/2017.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Rivoli Fund Management www.rivolifund.com. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

RIVOLI EQUITY FUND, Part U (ISIN : FR0013221678)

Ce fonds est géré par la société de gestion RIVOLI FUND MANAGEMENT

• Objectif et politique d'investissement

- Le fonds a un objectif de performance absolue non dépendant de l'évolution des marchés en utilisant des techniques de gestion quantitatives ; l'objectif étant d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'EONIA capitalisé jour après déduction des frais de gestion
- L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé calculé coupons réinvestis. Cet indice est la principale référence du marché monétaire de la zone euro et correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour publié par la Banque Centrale Européenne.
- Rivoli Equity Fund, de classification diversifié, est un fonds actions Market Neutre qui prend des positions acheteuses ou vendeuses sur actions dans un univers large en terme de taille de capitalisation et de zone géographique. Le fonds s'expose à des titres de capital de sociétés faisant appel public à l'épargne de petite, moyenne ou grande capitalisation, appartenant à tous secteurs d'activité en Europe et à l'international. Le fonds pourra également orienter sa gestion sur les marchés d'obligations, les indices de contrats à terme sur matières premières ou devises, la répartition du portefeuille étant fonction des perspectives des différents marchés concernés.
- Rivoli Equity Fund utilise des techniques de gestion quantitative.
- La société de gestion combine deux approches complémentaires, une gestion Long/Short Growth et une gestion Long/Short Value en vue d'obtenir une performance neutre au marché actions. L'exposition nette du fonds à ces marchés sera comprise entre -10% et +10% de l'actif net.
- Le fonds a un objectif de volatilité annualisée de 8% sur la durée de placement recommandée.
- Le fonds pourra être exposé en actions internationales, toutes capitalisations, sans contraintes sectorielles ou géographiques, et ceci en incluant les pays émergents.
- Les demandes de souscription et de rachat qui sont reçues chaque jour de calcul et de publication de la valeur liquidative jusqu'à 12h, heure de Paris, par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), publiée le jour ouvré suivant (J+1).
- L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou au travers d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces instruments à terme seront utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition dans la limite du niveau de risque global. *Le fonds utilise la méthode probabiliste de calcul du risque global (risque de marché du portefeuille de l'OPCVM). Ainsi, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon de 20 jours ouvrables et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 20%.*
- Le fonds pourra également utiliser la technique des swaps et réaliser des opérations de gré à gré.
- Le fonds détiendra moins de 10% d'OPCVM.
- La durée de placement recommandée dans ce type de produit est supérieure à 3 ans.
- Le fonds capitalise intégralement ses revenus.

• Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Votre OPCVM se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique car il enregistre une volatilité hebdomadaire historique sur 5 ans comprise entre 5% et 10%.
- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte par l'indicateur de risque :

- Le risque de contrepartie** : l'OPCVM peut investir sur les marchés de taux internationaux aux travers d'Emprunts d'Etats. Le risque de défaut de ces pays existe. Par ailleurs, l'OPCVM peut être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement financier. L'OPCVM serait alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

• Frais

Les frais acquittés servent à couvrir les frais de fonctionnement du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent le croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement

Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	3,00%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, ou/et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,50%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commissions de performances :

20 % TTC Maximum de la surperformance du fonds par rapport à l'EONIA capitalisé jour, prélevés et calculés sur une base annuelle. Ces frais sont provisionnés quotidiennement et donnent lieu à reprise de provisions à hauteur des dotations en cas de performances négatives. A la clôture de l'exercice précédent, cette commission représentait 0.00% de l'actif moyen.

Les commissions de souscription et de rachat communiqués sont des maximums. Dans certains cas des commissions inférieures peuvent être appliquées. Vous pouvez obtenir le montant effectif de ces frais auprès de votre conseiller.

Pour de plus amples informations concernant les frais, vous pouvez vous référer au prospectus du fonds, disponible sur le site internet www.rivolifinance.com.

Le chiffre des frais courants, calculé sur l'actif moyen, se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2015, et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

• Performances passées

Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

L'OPCVM a été créé en 2004.

La part U a été créée en 2017

Les performances sont calculées en USD.

La part U ayant été créée courant 2017, la performance calculée sur une durée inférieure à un an ne pourra en aucun cas être affichée.

• Informations pratiques

Souscription minimum : 1 part

Dépositaire - Conservateur - Établissement en charge de la gestion du passif du fonds : CACEIS Bank.

Les documents d'information tels que le prospectus, le rapport annuel et les documents périodiques sont adressés sur simple demande écrite auprès de Rivoli Fund Management, 82 avenue Marceau 75008 Paris, certains étant disponibles sur le site internet www.rivolifund.com.

Les documents d'information relatifs aux autres catégories de parts de l'OPCVM sont disponibles gratuitement auprès de Rivoli Fund Management.

La dernière valeur liquidative disponible est accessible sur le site internet www.rivolifund.com.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / « U.S. Person » (définition disponible dans le prospectus de l'OPCVM).

La responsabilité de Rivoli Fund Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Rivoli Fund Management est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 27/06/2017.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Rivoli Fund Management www.rivolifund.com. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.



RIVOLI
FUND MANAGEMENT

RIVOLI EQUITY FUND

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES MARCHES FINANCIERS (A.M.F)

**OPCVM relevant de la Directive
européenne 2014/91/UE**

PROSPECTUS

DATE D'AGREMENT DU PROSPECTUS LE 03/04/2007
MISE A JOUR LE 27/06/2017

SOMMAIRE

CARACTERISTIQUES GENERALES.....	4
1. FORME DE L'OPCVM.....	4
2. LES ACTEURS.....	5
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION.....	6
CARACTERISTIQUES GENERALES.....	6
1. Caractéristiques des parts :	6
2. Date de clôture de l'exercice :	6
3. Indications sur le régime fiscal :	6
DISPOSITIONS PARTICULIERES	7
1. Objectifs de gestion :	7
2. Indicateur de référence :	7
3. Stratégie d'investissement :	7
<i>Outils et méthodes utilisées</i>	8
<i>Catégories d'actifs</i>	9
4. Profil de risque :	11
4.1 Le risque de modèle	11
4.2 Le risque de crédit	11
4.3 Le risque de contrepartie	11
4.4 Le risque en capital.....	12
5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :	12
6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus :	13
7. Caractéristiques des parts :	13
8. Modalités de souscription et de rachat :	14
9. Frais et commissions :	14
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	16
REGLES D'INVESTISSEMENT	16
RISQUE GLOBAL	17
REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF	17
I. REGLES D'ÉVALUATION	17
1. Actions :	17
2. Obligations :	17
3. Titres de créances négociables :	18
4. OPC :	18
5. Opérations de pensions :	18
6. Engagements hors bilan :	18
II. METHODE DE COMPTABILISATION.....	19

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS.....	20
Article 1 - Parts de copropriété	20
Article 2 - Montant minimal de l'actif	20
Article 3 - Emission et rachat des parts	20
Article 4 - Calcul de la valeur liquidative	21
TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS	22
Article 5 - La société de gestion	22
Article 5 bis - Règles de fonctionnement.....	22
Article 6 - Le dépositaire.....	22
Article 7 - Le commissaire aux comptes.....	22
Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion	23
TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES.....	23
Article 9	23
TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION	23
Article 10 - Fusion – Scission	23
Article 11 - Dissolution – Prorogation	24
Article 12 – Liquidation	24
TITRE 5 – CONTESTATION.....	24
Article 13 - Compétence - Election de domicile.....	24

CARACTERISTIQUES GENERALES

1. FORME DE L'OPCVM

Dénomination : RIVOLI EQUITY FUND

Forme juridique :

Fonds Commun de Placement (FCP) de Droit français, constitué en France et relevant de la Directive européenne 2009/65/CE.

État membre de constitution : France

Dates d'agrément par l'AMF : 10/08/2004 (agrément initial F.C.I.M.T)
03/04/2007 (agrément mutation en F.C.P)

Date de création : 06/10/2004

Durée d'existence prévue : 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs	Valeur initiale	Montant minimum de souscription
E	FR0010106336	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	100 EUR	1 Part
U	FR0013221678	Capitalisation	USD (hedgée*)	Tous souscripteurs	159.74 USD	1 Part

(*) La part « hedgée » est couverte contre le risque de change.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
82 avenue Marceau, 75008 Paris, France
Tel : (33) 1.56.88.24.40
info@rivolifund.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.rivolifund.com

2. LES ACTEURS

Société de gestion :

RIVOLI FUND MANAGEMENT
Société anonyme simplifiée
Siège social : 82, avenue Marceau, 75008 Paris, France
Société de gestion agréée par l'AMF en date du 29/10/1998 sous le n° GP 98-047

Dépositaire / conservateur / établissement en charge de la gestion du passif :

CACEIS Bank, Société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissement.
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75013 Paris - France

Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Signataire : Frédéric SELLAM

Commercialisateur : RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS

Déléataire de la gestion administrative et comptable :

CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 Paris Cedex 13 – France

Établissement en charge de centraliser les ordres de souscriptions / rachats :

- Pour les souscriptions/rachats en Euroclear France :
CACEIS Bank, par délégation de la Société de Gestion.
Société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements.
Siège social : 1-3 place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13
- Pour les souscriptions/rachats en Clearstream / Euroclear Banque, pré-centralisation auprès de :
RIVOLI FUND MANAGEMENT SAS
82 avenue Marceau, 75008 Paris
Tel : (33) 1.56.88.24.57 / Fax : (33) 1.56.88.24.41

Conseillers : Néant

CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Caractéristiques des parts :

Code ISIN :	Part E : FR0010106336 Part U : FR0013221678
Nature :	Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
Inscription :	Tenue du passif par le dépositaire. Inscription en Euroclear France.
Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Forme des parts :	Au porteur.
Type de parts :	Décimalisée (au dix-millième).
Valeur initiale (part E) :	100 Euros.
Valeur initiale (part U) :	159.74 USD.

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse de l'année calendaire.

3. Indications sur le régime fiscal :

Régime fiscal (selon l'instruction du bulletin officiel des impôts du 26/03/1993)

- Personnes physiques fiscalement domiciliées en France :
Les personnes physiques qui réalisent des profits par l'intermédiaire d'un FCP sont imposées, lors de la cession ou du rachat des parts du fonds.
- Personnes physiques fiscalement domiciliées hors de France :
Exonération de l'imposition sur les plus-values réalisées lors de la cession des parts du fonds, sous réserve des conventions fiscales en vigueur.
- Personnes morales :
Les personnes morales sont imposées selon le principe de l'impôt sur les sociétés en fonction des plus ou moins-values dégagées en fin d'exercice sur la dernière valeur liquidative connue.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les informations fournies ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable à l'investisseur dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à examiner leur situation particulière avec leur conseil fiscal.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN : Part E : FR0010106336
Part U : FR0013221678

Classification : OPCVM Diversifié

1. Objectifs de gestion :

Réaliser un objectif de performance absolue non dépendant de l'évolution des marchés en utilisant des techniques de gestion quantitatives ; l'objectif étant d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'EONIA capitalisé jour après déduction des frais de gestion.

2. Indicateur de référence :

L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est le taux de référence quotidien des dépôts interbancaires effectués au jour le jour dans la zone Euro.

Cet indicateur de référence qui correspond au taux sans risque permet à un investisseur d'évaluer la performance de son investissement.

3. Stratégie d'investissement :

Rivoli Equity Fund est un fonds actions Market Neutre qui prend des positions acheteuses ou vendeuses sur actions dans un univers large en termes de taille de capitalisation et de zone géographique.

Le fonds s'expose à des titres de capital de sociétés faisant appel public à l'épargne de petite, moyenne ou grande capitalisation, appartenant à tous secteurs d'activité en Europe et l'international.

Le fonds pourra également orienter sa gestion sur les marchés d'obligations, d'indices de matières premières et de devises, la répartition du portefeuille étant fonction des perspectives des différents marchés concernés.

L'exposition aux matières premières sera obtenue en investissant sur des instruments financiers ayant pour objet de reproduire la performance d'indices diversifiés de contrats à terme sur matières premières. Les instruments investis seront des contrats financiers à terme sur marchés réglementés, des contrats financiers négociés de gré à gré, des instruments financiers spécialisés cotés sur les marchés réglementés internationaux.

Rivoli Equity Fund utilise des techniques de gestion quantitative basées sur les caractéristiques statistiques de l'évolution relative des prix des actions. Par opposition à un OPCVM classique, le fonds met en place des stratégies d'arbitrage et de trading exploitant les inefficiences qui peuvent survenir sur les marchés.

La société de gestion combine deux approches complémentaires, une gestion Long/Short Growth et une gestion Long/Short Value afin d'obtenir une performance neutre au marché, c'est-à-dire décorrélée de l'évolution des marchés actions. En effet, l'exposition nette du fonds à ces marchés sera comprise entre -10% et +10% de l'actif net.

L'objectif de gestion du fonds est donc un objectif de rendement absolu, c'est à dire un objectif de rendement positif, que les marchés soient orientés à la hausse ou à la baisse.

Si le fonds est en moyenne neutre au marché et n'est clairement pas directionnel, les investisseurs devront garder à l'esprit qu'il existe une possibilité statistique non-nulle que, sur des périodes ponctuelles et courtes, la performance du fonds puisse évoluer dans un sens identique à celui du marché.

L'exposition aux actions est obtenue par l'intermédiaire de positions en titres vifs ou au moyen d'instruments dérivés. Le fonds utilisera notamment des contrats de swap et sera alors exposé au risque que la contrepartie sélectionnée ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Le fonds subit la volatilité des marchés sur lesquels il est investi. Cela étant, les stratégies de gestion ainsi que le suivi des risques mis en œuvre ont pour objectif d'approcher une volatilité annualisée des performances du fonds d'environ 8% sur la durée minimale de placement recommandée.

Cet objectif de volatilité est mentionné à titre indicatif, et pour des conditions normales de marché. Il ne constitue pas une garantie, et ne rend pas compte de l'intégralité des risques (pour plus de détails, se reporter au paragraphe « profil de risque »).

Le fonds détiendra moins de 10% d'OPCVM et fonds d'investissement.

Outils et méthodes utilisées

Les outils de trading font appel à des techniques sophistiquées de mathématiques et de statistiques permettant de tirer le meilleur parti des opportunités d'arbitrage et de trading pouvant apparaître sur les marchés.

D'autre part, le cadre juridique permet à RIVOLI EQUITY FUND de profiter aussi bien de la hausse que de la baisse des marchés dans la limite de la réglementation et donc d'offrir une diversification par rapport aux produits de placements classiques.

- Les Bases de données :

L'étude mathématique et quantitative sur les marchés exige l'utilisation de bases de données fiables et exhaustives.

A cet effet, nous disposons de bases de données complètes sur tous les marchés que nous envisageons de traiter, ceci depuis leur création.

Celles-ci, dûment vérifiées et contrôlées, faisant l'objet d'une attention toute particulière, et support de travail principal de notre activité, sont mises à jour quotidiennement à partir des principales sources disponibles sur le marché et recontrôlées afin d'en garantir la bonne qualité.

- Les méthodes de suivi de tendance :

Ces méthodes permettent de détecter et de tirer profit des tendances qui apparaissent sur les marchés en utilisant des techniques de filtrage dont le but est de faire la différence entre une vraie tendance et les faux signaux sans signification réelle.

Nous utilisons dans ce cadre un ensemble d'outils d'analyse permettant de déterminer des tendances très courtes (de quelques jours à quelques semaines) aussi bien que des tendances plus longues (au-delà de 18 mois), cela dans un souci de diversification des risques.

- Les stratégies d'arbitrage :

Ces méthodes permettent de tirer parti d'inefficiences temporaires pouvant exister entre les différents marchés. Elles pourront également tirer profit des mouvements de courbe de taux. Elles sont basées sur des analyses statistiques des relations intermarchés, et offrent une certaine décorrélation par rapport à des prises de position sur des marchés pris isolément.

- **Les indicateurs de force de marché :**

En conjonction avec les outils de suivi de tendance, nous utilisons des indicateurs permettant de déterminer la puissance et la significativité des mouvements observés sur les marchés.

Ces indicateurs permettent de mesurer la configuration d'un marché, d'en anticiper une courte tendance future ou au contraire un renversement de tendance. Ils permettent également, lorsqu'un marché ne présente pas d'opportunités majeures, de s'abstenir de prendre une position sur ce marché.

- **Analyse de la volatilité :**

Les techniques que nous utilisons attachent la plus grande importance à l'analyse de la volatilité des marchés. Développées dans le cadre de confirmation de tendances, ou d'anticipation d'arbitrage, elles permettent de filtrer les prises de position sur l'ensemble des marchés sur lesquels nous investissons.

- **Les outils de simulation :**

Nous avons développé des outils informatiques propriétaires utilisant les dernières technologies disponibles, permettant de simuler sur le passé l'ensemble des statistiques de rentabilité et de risque retenues, et d'en mesurer la régularité.

Ces simulations sont effectuées de la façon la plus réaliste possible et notamment en tenant compte des différents frais qui seraient constatés dans une exécution réelle.

L'utilisation de ces simulations permet d'estimer de manière réaliste les performances attendues sur le fonds, mais surtout les risques de sous-performance.

Catégories d'actifs

- **LIQUIDITES :**

Les liquidités seront constituées par des dépôts à terme, ou tout instrument du marché monétaire. Les liquidités détenues par le fonds ont un caractère accessoire. Elles sont utilisées à des fins de gestion de trésorerie, notamment pour faire face à d'éventuels rachats de parts.

- **ACTIFS HORS DERIVES INTEGRES :**

Valeurs Mobilières	Zone géographique : Tous pays
	Tous types de valeurs mobilières
Instruments du marché monétaire	Dans le cadre de la Gestion de trésorerie
	Tous titres et instruments du marché monétaire

OPCVM ou fonds d'investissement et Trackers ou ETF :

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds peut investir en parts ou actions :

- d'OPCVM investissant jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement ;
- d'OPC de droit français ou de fonds d'investissement étrangers, dès lors qu'ils remplissent les quatre conditions d'éligibilité de l'art. R214-13 du Code Monétaire et Financier ;

- Le fonds pourra également avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et aux « exchange traded funds » (ETF).

Ces OPCVM et fonds d'investissement peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

- DEPOTS :

. Le fonds peut effectuer des dépôts à vue et des dépôts à terme ; le cas échéant, les dépôts pourront représenter en cumul jusqu'à 100% de l'actif.

- EMPRUNTS D'ESPECES :

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins une position débitrice ponctuelle peut exister en raison d'opérations liées aux flux du fonds, dans la limite de 10% de l'actif net.

- PRISE EN PENSION ET MISE EN PENSION LIVREE :
(par référence au Code Monétaire et Financier)

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM pourra effectuer des prises et des mises en pension livrée, sans effet de levier. Les rémunérations de ces opérations seront acquises au fonds.

- LES INSTRUMENTS DERIVES :

L'utilisation des instruments dérivés sert principalement à augmenter l'exposition du fonds sur les marchés dans lesquels il peut investir, et ce dans le respect des règles strictes définies par la réglementation. Les principaux instruments dérivés sont les contrats de marchés à terme, mais la société de gestion se réserve la possibilité de traiter d'autres instruments dérivés autorisés par la réglementation en vigueur. Ces opérations seront effectuées dans les limites décrites au paragraphe « profil de risque ».

Nature des marchés d'intervention	- Tous marchés réglementés - Tous marchés organisés - Tous marchés de gré à gré
Typologie des marchés	- Tous marchés de taux - Tous marchés actions - Tous marchés des changes - Tous marchés de matières premières (via des indices de contrats à terme)
Nature des interventions	- Toutes opérations d'exposition - Toutes opérations de couverture
Nature des instruments	- Tous marchés à terme hors dérivés de crédit dans un but d'augmentation de l'exposition et/ou de la couverture - Toutes opérations de change à terme dans un but de couverture exclusivement - Swap de change - Swap de taux - Total return swap

L'utilisation des instruments dérivés est susceptible de générer un effet de levier, calculé comme la somme des nominaux des positions courtes et longues sur les instruments financiers investis.

A titre indicatif, le niveau de levier moyen sur l'horizon de placement est d'environ 3 fois l'actif. La société de gestion considère néanmoins que le niveau de levier, faute d'être stable dans le temps, peut s'élever jusqu'à 5,5 fois l'actif. La société de gestion n'exclut cependant pas que ce maximum attendu puisse être dépassé de façon ponctuelle et temporaire.

4. Profil de risque :

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le fonds utilise la méthode probabiliste de calcul du risque global (risque de marché du portefeuille de l'OPCVM). Ainsi, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon de 20 jours ouvrables et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 20%. Cela signifie que, avec une probabilité de 99%, la perte enregistrée sur 20 jours ouvrables par un souscripteur ne pourra excéder 20%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

Les encours seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

4.1 Le risque de modèle

Le processus de gestion repose en grande partie sur une analyse statistique et quantitative permettant de générer des signaux d'achats et de ventes de manière systématique. La qualité des signaux est évaluée à partir de simulations effectuées sur des données historiques. Cela ne constitue pas une garantie de la performance future du fonds car il existe un risque que le modèle statistique ne soit pas efficient, rien ne garantissant des circonstances de marchés passées se reproduisent à l'avenir. L'occurrence d'une telle inefficience pourrait avoir un impact négatif et provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

RIVOLI EQUITY FUND est un FCP utilisant des produits dérivés, il se trouve donc lié aux risques de ce type de produits, notamment à travers la volatilité.

Le fonds cherche également à générer de la performance en effectuant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance, avec un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

4.2 Le risque de crédit

Le fonds pouvant investir sur des obligations cotées publiques ou privées, il est exposé directement à un risque de crédit. Le risque de crédit représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur, qui aura un impact négatif sur le cours du titre, et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

4.3 Le risque de contrepartie

Le fonds pourra investir sur les marchés de taux internationaux aux travers d'Emprunts d'Etats. Le risque de défaut de ces pays existe, mais il est accessoire. L'autre partie des actifs est investie en contrats à terme. Les marchés à terme sont des marchés régulés, dont la chambre de compensation agit comme contrepartie.

Par ailleurs, le fonds pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement financier. Le fonds serait alors exposé au risque que cet établissement ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Concernant les opérations de gré à gré, le fonds pourra notamment atténuer son risque de contrepartie en mettant en place des dispositifs de collatéral nanti.

4.4 Le risque de perte en capital

Le fonds étant exposé aux risques de marché, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

4.5 Risque actions

Le FCP est exposé au risque actions des marchés de la zone euro et internationaux, soit par des investissements en direct dans des titres de capital, soit par l'intermédiaire d'instruments dérivés sur actions. Il est exposé au risque actions lié aux pays (pays émergents notamment) et aux types de capitalisation (risque d'illiquidité sur les petites capitalisations).

Dans le cadre d'investissements en instruments dérivés sur actions, la hausse des marchés actions, aussi bien que la baisse, peut générer des pertes et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

5. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Ce produit de gestion collective s'adresse à des investisseurs avisés désirant dynamiser leur portefeuille, ainsi qu'à des entreprises et à des investisseurs institutionnels dans le cadre d'une diversification dynamique de leurs placements financiers.

RIVOLI EQUITY FUND est destiné à des investisseurs expérimentés ayant les compétences pour évaluer les risques inhérents à ce type de produit. Il n'en demeure pas moins que les risques inhérents à ce genre d'investissements sont importants et, de ce fait, les investisseurs sont invités à prendre connaissance de ce prospectus et en cas de doute quant à l'opportunité de cet investissement, il leur est recommandé de consulter leur banquier, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller financier.

RIVOLI EQUITY FUND est un FCP, ce fonds permet de diversifier un portefeuille du fait de la décorrélation de sa performance par rapport aux produits d'investissement classiques. Son intégration au sein d'un portefeuille doit être effectuée afin d'optimiser le couple rendement/risque de l'investisseur.

La période d'investissement recommandée dans ce type de produit est supérieure à 3 ans.

Mention relative à la clientèle résidente des Etats-Unis d'Amérique :

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du Président de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Président de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Le Président de la société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du Président de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant « U.S. Person » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». Le Président de la société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Définitions :

US Person :

Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.902). Cette définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 29 septembre 2016).

La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.rivolifund.com.

« beneficial owner » ou « bénéficiaire effectif » :

« être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier, y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, qui contient la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif », est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1 ; à jour au 29 septembre 2016)

6. Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

7. Caractéristiques des parts :

Part E :

Devise	Euro
Forme des parts	Au porteur
Type de parts	Décimalisée (au dix-millième)
Souscription minimum	1 part
Valeur initiale	100 euros

Part U :

Devise	USD
Forme des parts	Au porteur
Type de parts	Décimalisée (au dix-millième)
Souscription minimum	1 part
Valeur initiale	159.74 USD (*)

- (*) La part U est libellée en USD et « hedgée », c'est-à-dire qu'elle fait l'objet d'une couverture spécifique contre le risque de change.

8. Modalités de souscription et de rachat :

Conditions de souscription et de rachat	Les demandes de souscription et de rachat sont reçues chaque jour jusqu'à 12h par l'établissement en charge de la gestion du passif, sont exécutées sur la valeur liquidative du jour (J), calculée et publiée le jour ouvré suivant (J+1). Attention : <i>il est possible que votre intermédiaire financier impose un délai de collecte supplémentaire et avance l'heure limite de centralisation mentionnée ci-dessus, pour la prise en compte d'un ordre le jour-même.</i> Le règlement-livraison intervient en J+1 pour les souscriptions/rachats via Euroclear France, en J+2 pour les souscriptions/rachats via Clearstream ou Euroclear Banque.
Valeur liquidative	Quotidienne (chaque jour de Bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France). Publication sur www.rivolifund.com.
Etablissement en charge de recevoir les souscriptions / rachats	CACEIS Bank, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005 pour exercer ses activités en tant que banque et prestataire de services d'investissements. Siège social : 1-3 place Valhubert 75013 PARIS

9. Frais et commissions :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part E : 3 % TTC maximum Part U : 3 % TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Part E : 0 % Part U : 0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part E : 2 % TTC maximum de l'actif net. Part U : 2 % TTC maximum de l'actif net.
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC maximum de la surperformance par rapport au maximum (niveau de référence) entre 0% et l'indice EONIA capitalisé. La provision de commission de surperformance est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative sur la base du niveau de référence. La commission de surperformance donne lieu à reprise de provisions en cas de sous-performance par rapport au niveau de référence. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire		Commission de mouvement du conservateur : montant forfaitaire de 20 euros à 65 euros TTC.

Dispositif de High Water Mark appliqué aux commissions de surperformance :

La commission de surperformance alimente un compte de provision lors de l'établissement de chaque valeur liquidative ; le stock de commissions de surperformance fluctue et peut être positif ou négatif en fonction des performances réalisées par l'OPC.

En cas de stock positif en fin d'exercice, le compte de provision est réinitialisé et les frais variables provisionnés sont reversés à la société de gestion. En cas de provision négative en fin d'exercice, la société de gestion applique un mécanisme de High Water Mark, en prenant comme seuil de référence (High Water Mark) la plus haute valeur liquidative de fin d'exercice ayant donné lieu au prélèvement d'une commission de surperformance.

Le compte de provision (négatif) de commission de surperformance est réinitialisé en début d'exercice, mais demeure nul (quand bien même le fonds enregistrerait des performances). La commission de surperformance ne sera à nouveau provisionnée que lorsque la valeur liquidative du fonds dépassera le seuil de référence (High Water Mark). La commission de surperformance sera alors à nouveau provisionnée.

A titre d'illustration, dans l'hypothèse où la société de gestion aurait prélevé de la commission de surperformance au titre de l'exercice N-1 (avec la dernière VL de N-1 comme plus haute VL sur laquelle une commission de surperformance a été prélevée), et où le compte de provision de commission de surperformance s'avèrerait négatif à la fin de l'exercice N, alors la dernière valeur liquidative de l'exercice N-1 deviendra, à compter du premier jour de l'exercice N+1, le seuil de référence (High Water Mark) pour déclencher la réactivation des provisions de commission de surperformance au cours de l'exercice N+1.

Pratique en matière de commissions en nature :

Les courtiers utilisés peuvent éventuellement mettre à titre gratuit à disposition de Rivoli Fund Management des systèmes d'informations, des analyses de marchés ou rapports d'analystes susceptibles d'aider les gestionnaires dans leurs décisions.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM disponible gratuitement auprès de la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les documents d'informations périodiques disponibles (rapports annuels ou plaquettes semestrielles) retraceront les opérations effectuées, développant :

- Les résultats financiers de ces opérations,
- Les engagements, rapportés à l'actif de l'OPCVM en fin de période,
- Les évolutions dans l'utilisation des instruments financiers (stratégies, incidences sur le résultat et l'exposition du portefeuille).

Dans le rapport annuel, au titre de l'information comptable certifiée par le commissaire aux comptes, seront mentionnés les principes et méthodes comptables retenus en matière d'instruments financiers.

L'ensemble de ces documents sont tenus à disposition des souscripteurs sur simple demande auprès de la société de gestion et du valorisateur.

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) pris en compte par l'OPCVM dans sa stratégie d'investissement sont mentionnées sur le site internet www.rivolifund.com, et figurent dans le rapport annuel.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est un OPCVM relevant de la Directive européenne 2014/91/UE. Il sera investi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables à cette catégorie de fonds. Sont notamment applicables les limites d'investissement suivantes :

Ratio de division des risques en matière de dépôts	20% par établissement de crédit.
Emprunts d'espèces	10%
Règles de division des risques	5/10/40%
Emprunts garantis (emprunts publics et assimilés)	35/100% - 6 émissions
Obligations foncières	25/80%
Parts ou actions d'OPCVM	10%
Ratio de risque de contrepartie	10%
Intégration des sous-jacents dans les ratios	Oui
Intégration des pensions dans les ratios	Oui
Cessions temporaires de titres	100%
Emprunts de titres	10%
Prises en pension contre espèces	100%
Ratios d'emprise	10%
Ratios d'emprise sur OPC	25%
Ratio en cumul	20%
Ratio en cumul emprunt garantis /obligations foncières	35%

Règles d'investissement spécifiques de RIVOLI EQUITY FUND :

- Rivoli Fund Management autorise Rivoli Equity Fund à investir dans ses fonds sans qu'aucun frais de souscription /rachat ne soit prélevé, à l'exception des frais éventuellement acquis à l'OPCVM cible.
- RIVOLI EQUITY FUND ne peut investir qu'au maximum 10% de son actif dans d'autres OPCVM.

RISQUE GLOBAL

Nous attirons l'attention des souscripteurs sur le fait que le fonds utilise la méthode probabiliste de calcul du risque global (risque de marché du portefeuille de l'OPCVM). Ainsi, la Valeur en Risque (VAR) du fonds à un horizon de 20 jours ouvrables et avec une probabilité de 99% ne pourra excéder 20%. Cela signifie que, avec une probabilité de 99%, la perte enregistrée sur 20 jours ouvrables par un souscripteur ne pourra excéder 20%. L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que cette limite ne constitue aucunement une garantie, mais seulement un objectif exprimé en termes de probabilités.

Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM sera d'environ 3 fois l'actif (niveau moyen sur l'horizon de placement recommandé), calculé comme la somme des nominaux des positions courtes et longues sur les instruments financiers investis. Ce niveau de levier étant mentionné à titre indicatif, il n'est pas exclu que l'OPCVM puisse, de façon ponctuelle et temporaire, atteindre un niveau de levier plus élevé.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

I. REGLES D'ÉVALUATION

1. Actions :

Les valeurs françaises et européennes sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse.

2. Obligations :

Les obligations françaises cotées au pied du coupon sont valorisées sur la base du dernier cours de bourse connu et des intérêts courus calculés à J, J étant le jour de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les valeurs étrangères sont évaluées sur la base du cours de clôture de leur marché principal converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

Les émissions non cotées sont évaluées de façon actuarielle sur la base du taux de référence ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- taux interbancaire offert en Euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les tranches à taux révisable annuellement,
- taux de l'OAT de maturité proche pour les tranches à taux fixe.

Les emprunts contrôlés sont valorisés au dernier cours coté, ou, en l'absence de transaction significative, sur la base de l'actualisation des flux futurs.

Les titres non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

3. Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables et assimilés sont évalués :

- pour ceux faisant l'objet de transactions significatives, au prix du marché,
- pour les autres, de façon actuarielle sur la base de la courbe des taux définis ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
 - o taux interbancaire offert en Euros (TIBEUR / EURIBOR) pour les titres de créances négociables d'une durée inférieure à un an,
 - o taux des BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuel Normalisé) publiés par la Banque de France pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à un an et inférieure à cinq ans,
 - o pour les titres de créances négociables dont l'échéance est supérieure à cinq ans, taux de l'O.A.T. de maturité proche,
 - o pour les TCN à taux variables, par référence à une courbe de crédit intégrant les caractéristiques intrinsèques de l'émetteur,
 - o pour les titres synthétiques, sur la base des flux futurs à recevoir.

Les asset swaps sont évalués sur la base d'un prix intégrant les sources des contreparties.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

4. OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

5. Opérations de pensions :

Les titres pris ou mis en pension sont évalués au cours d'initiation de la pension majoré de la rémunération convenue, prorata temporis.

6. Engagements hors bilan :

Les contrats à terme conditionnels sur les actions françaises négociés sur le marché réglementé français sont valorisés au cours de clôture du jour d'évaluation.

Les autres contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les marchés réglementés européens sont valorisés au cours de clôture.

Les contrats à terme fermes et conditionnels négociés sur les autres marchés réglementés sont valorisés sur la base du cours de clôture de leur marché converti en euros suivant le cours des devises le jour de l'évaluation.

Les opérations sur contrats à terme fermes sont évaluées par application à la valeur nominale de ces contrats de leurs cours de clôture. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent du sous-jacent.

Engagements de gré à gré :

Les swaps de taux sont évalués de façon actuarielle sur la base des taux fournis par des contributeurs Reuters ; ils sont valorisés à leur valeur nominale majorée des intérêts courus et du résultat de l'évaluation en valeur de marché.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base des taux fournis par la contrepartie ; ils sont valorisés à leur valeur nominale majorée du résultat de l'évaluation en valeur de marché.

Les changes à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les caps et les floors sont évalués sur la base des cours fournis par la contrepartie.

Toutefois, pour les opérations dont la valeur résiduelle de vie est égale ou inférieure à trois mois, les méthodes d'évaluation pourront être simplifiées dans le respect des règles fixées par l'Autorité des marchés financiers.

II. METHODE DE COMPTABILISATION

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC (Règlement du Comité de Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003).

Les titres en portefeuille sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus d'obligations et créances de toute nature est celle des intérêts encaissés.

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

Les données comptables ne font l'objet d'aucune réintégration ou rectification pour l'arrêté des comptes de l'exercice. Cette méthode est par conséquent homogène avec celle utilisée pour le calcul des valeurs liquidatives (principe de permanence des méthodes de calcul de la valeur liquidative).

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 06/10/2004 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Comité Exécutif de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Comité Exécutif de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le prospectus peut prévoir des conditions de souscription minimale.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Le Président de la société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, le Président de la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts considérées est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) lorsqu'il lui apparaît qu'une personne ou entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des Parts, procéder au rachat forcé de toutes les Parts détenues par un tel porteur de parts après un délai de 10 jours. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible, après un délai de 10 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des Parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes ci-dessus mentionnées peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FCP opte pour la formule suivante de capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

D'autres précisions quant aux modalités d'affectation des résultats et des sommes distribuables sont susceptibles d'être mentionnées au prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.